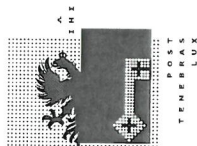


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1244
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 8 non et 3 abstentions

Article premier. – L'annexe 1 au règlement fixant les conditions de
location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est
modifiée comme suit:

«1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels,
patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 50%

«2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient
d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils
appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous points 1.2 et 1.3

Art. 2. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat